

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 4 février 2019 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Talbot, maire. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2019-02-31 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

2019-02-32 Adoption de l'ordre du jour du 4 février 2019

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session
Adoption de l'ordre du jour du 4 février 2019
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 14 janvier 2019
Résolution: Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2019
Résolution : Dispense de lecture du procès-verbal du 14 janvier 2019
Résolution : Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2019

CORRESPONDANCE (Liste remise à chacun)

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Avis de motion : Règlement no 239-2019
Adoption : projet de règlement 239-2019 : traitement des élus
Inscription congrès ADMQ
Inscription formation obligatoire, code d'éthique pour M. Marc Bouliane
Informations : Politique de gestion contractuelle
Demande de don : Société de recherche sur le cancer
Demande de don : Fondation de l'Hôpital Ste-Justine

Sécurité publique

Offre de consultant : Plan de mesures d'urgence
Sécurité civile - demande d'aide financière- volet 2

Transport routier et voirie locale

Résolution : Lampadaires de rues

Hygiène du milieu et environnement

Résolution : Vente d'une partie de terrain site d'enfouissement
Demande d'appui de la municipalité de Ste-Praxède pour contrer les inondations

Urbanisme et aménagement du territoire

Aucun item à ce sujet

Loisirs, culture et édifice communautaire

Demande d'aide financière du comité des loisirs
Suivi : Remplacement des toilettes de l'édifice communautaire
Demande de subvention : FDT pour sentiers multifonctionnels
Dépôt d'une demande de la Ville de Disraeli

Résolution : Paiement des comptes du 15 janvier au 4 février 2019

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes
Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2019-02-33 Dispense de lecture du procès-verbal du 14 janvier 2019

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2019-02-34 Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2019

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

Adoptée.

2019-02-35 Dispense de lecture du procès-verbal du 14 janvier 2019

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2019, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2019-02-36 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 14 janvier 2019

Il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2019.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

2019-02-37 Avis de motion : Règlement no 239-2019

M. Paul Audet, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 239-2019 sera adopté.

Ce règlement vise à décréter la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux.

Adoptée.

2019-02-38 Adoption : Projet de règlement 239-2019 :
Traitement des élus

Considérant que la Municipalité de Ste-Praxède peut par règlement fixer la rémunération des membres du conseil;

Considérant que le règlement sur le traitement des élus est adopté en respect des modalités prescrites dans les législations en vigueur;

Considérant que ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné à une séance ordinaire tenue le 4 février 2019 par le conseiller, M. Paul Audet et qu'il sera affiché au moyen d'un avis public d'au moins vingt-et-un jours (21) et d'une adoption au cours d'une session ordinaire du conseil;

Considérant que la Municipalité verse actuellement une rémunération annuelle de 6 410,71 \$ pour le maire et de 2 136,82 \$ pour chacun des conseillers;

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement, incluant la voix du maire, que le projet de règlement portant le numéro 239-2019 soit adopté par le conseil de la Municipalité de Ste-Praxède et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article un : Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux ».

Article deux : Terminologie

2.1 : Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 : Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

Article trois : Rémunération de base au maire

Pour l'exercice 2019, la rémunération de base pour le maire sera fixée à 8 160 \$ et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Article quatre : Rémunération de base pour les conseillers

Pour l'exercice 2019, la rémunération de base pour chacun des conseillers sera fixée à 2 179,56 \$ et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Article cinq : Allocation de dépenses

Tous les membres du conseil de la municipalité reçoivent en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article trois pour le maire et de l'article 4 pour chacun des conseillers, soit : 4 080 \$ pour le maire et 1 089,78 \$ pour les conseillers.

Article six : Indexation de la rémunération

A compter du 1^e janvier 2020, les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, de l'indexation au coût de la vie, jusqu'à concurrence de deux pour cent (2%).

Article sept : Calcul de la rémunération et calendrier des versements

Dès l'adoption de ce règlement, la rémunération décrétée selon les articles trois, quatre et cinq sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée en versement égaux et consécutifs.

Article huit : Minimum de la rémunération versée au maire et à chacun des conseillers

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne pourra en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

Article neuf : Ce règlement rend nul et non avenue tout règlement antérieur.

Article dix : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement numéro 239-2019 entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée.

Les élus déclarent avoir obtenu au préalable, une copie de ce projet de règlement numéro 239-2019.

2019-02-39 Inscription congrès ADMQ

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussiès
Et résolu unanimement de confirmer l'inscription de Mme Josée Vachon au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, qui se tiendra les 12,13 et 14 juin prochain, au Centre des Congrès de Québec. Le coût de l'inscription pour les trois jours est de 539 \$, le tout tel que prévu au budget 2019.

Adoptée.

2019-02-40 Formation FQM code d'éthique pour M. Marc Bouliane

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Martin Bussiès
Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à inscrire le nouvel élu, M. Marc Bouliane, à la formation obligatoire offerte par la FQM concernant le comportement éthique.

Le coût de cette formation en ligne est fixé à 300 \$ par participant.

Adoptée.

Informations : Politique de gestion contractuelle

Les élus sont informés de la possibilité de modifier les règles d'appels d'offres en modifiant le règlement de politique sur la gestion contractuelle.

L'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives permet d'augmenter le seuil minimal actuellement en vigueur pour octroyer des contrats de gré à gré, le tout en assurant une rotation entre les fournisseurs.

Si les élus souhaitent se prémunir des nouvelles dispositions, un nouveau règlement sur la politique contractuelle devra être adopté.

Les élus mandatent la directrice générale à soumettre au conseil un projet de règlement sur la politique contractuelle en intégrant les nouvelles dispositions législatives afin de pouvoir octroyer des contrats de gré à gré, en favorisant la rotation des fournisseurs, jusqu'à 100 000 \$. Les élus sont informés qu'il sera toujours possible d'octroyer un contrat suite à un appel d'offres par invitation, selon la volonté des élus.

2019-02-41 Résolution : Don à la Société de recherche sur le cancer

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'octroyer un don de 50 \$ à la Société de recherche sur le cancer.

Adoptée.

2019-02-42 Demande de don : Fondation de l'Hôpital Ste-Justine

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'octroyer un don de 50 \$ à la Fondation de l'Hôpital Ste-Justine.

Adoptée.

Sécurité publique

2019-02-43 Offre de consultant : Plan de mesures d'urgence

Attendu le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Attendu que ce règlement édicté par le ministère de la Sécurité publique exige que les municipalités devront s'y conformer d'ici le 9 novembre 2019;

Attendu que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec offre un programme d'aide financière pour le volet 2 du programme de soutien des actions de préparation aux sinistres;

Attendu que M. Serge Morin, consultant indépendant, nous propose ses services afin de répondre aux besoins de la Municipalité de Ste-Praxède de se conformer au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation édicté par le ministère de la Sécurité publique;

Attendu que l'offre de service de M. Morin pour réaliser le volet 2 s'élève à 10 740 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'accepter l'offre du consultant Serge Morin afin qu'il élabore une mise à niveau pour se conformer à la section II du règlement et rédige un plan de sécurité civile ainsi de nous offrir une formation et une journée de simulation.

Adoptée.

2019-02-44 Sécurité civile - Demande d'aide financière- volet 2

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de la Paroisse de Disraeli pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la Municipalité autorise Madame Josée Vachon, directrice générale, à signer pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée.

Transport routier et voirie locale

2019-02-45 Résolution : Lampadaires de rues

Attendu que deux lumières de rues sont défectueuses, soit celle à proximité du chemin du Lac-des-Ours et de l'intersection du Chemin du Hameau;

Attendu que selon l'entrepreneur N. Faucher Électrique, il est très probable que le bris soit important pour le luminaire du chemin du Lac-des-Ours et qu'il recommande plutôt le remplacement de ce luminaire au sodium endommagé par des luminaires DEL;

Attendu que le bris du luminaire du chemin du Hameau semble pouvoir être corrigé par le remplacement de l'ampoule;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de l'entrepreneur N. Faucher Électrique pour remplacer le luminaire au sodium par un nouveau de 90 watts LED au coût de 525 \$ et de faire uniquement remplacer l'ampoule, selon l'estimé de 77 \$ pour le luminaire de l'intersection du chemin du Hameau.

Adoptée.

Hygiène du milieu et environnement

Autorisation à la Ville de Disraeli à procéder à la vente d'une partie du site d'enfouissement

Ce point est remis à la prochaine séance puisque les numéros de lots et la description technique n'ont pas été transmis par l'arpenteur-géomètre.

2019-02-46 Demande d'appui de la Municipalité de Ste-Praxède pour contrer les inondations

Considérant que la municipalité de Weedon connaît régulièrement des inondations dans le secteur du lac Louise et au carrefour des rivières au Saumon et Saint-François;

Considérant que les inondations ont un impact financier énorme sur les résidents, la municipalité de Weedon et le gouvernement du Québec par l'intermédiaire du ministère de la Sécurité publique;

Considérant que plusieurs études ont été réalisées sur le territoire de la municipalité de Weedon sur les causes des inondations et les solutions à apporter sur la gestion des cours d'eau situés en amont du Lac Louise et sur les travaux pouvant y être effectués;

Considérant que les municipalités adjacentes au Lac Aylmer et au Grand Lac Saint-François sont concernées par les inondations régulières touchant la municipalité de Weedon;

Considérant que monsieur Daniel Sabourin, conseiller, a fait part lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en septembre 2018, à monsieur Patrick Beauchesne, sous-ministre au ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, des nombreuses études réalisées, dont certaines datent de près de 40 ans, concernant les inondations sur le territoire de la municipalité de Weedon;

Considérant que les études sur les inondations ont été remises à l'ancien député de Mégantic, monsieur Ghislain Bolduc;

Considérant qu'à la suite des études réalisées, le conseil désire une intervention rapide sur le territoire de Weedon afin de réduire significativement les sections importantes du territoire régulièrement inondées, lesquelles inondations sont généralement causées au carrefour des rivières au Saumon et Saint-François, tout en affectant les secteurs des lacs Louise, Aylmer et Grand Lac Saint-François;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement :

Que le conseil de la Municipalité de Ste-Praxède appuie la municipalité de Weedon dans leurs démarches, savoir :

Que le conseil demande au gouvernement du Québec d'intervenir rapidement sur le territoire de la municipalité de Weedon afin de mettre un terme aux inondations récurrentes qui sont causées au carrefour des rivières au Saumon et Saint-François;

Que le conseil demande aux municipalités adjacentes du lac Aylmer leurs appuis officiels afin de faire pression auprès du gouvernement du Québec et du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour que

des interventions concrètes et significatives soient effectuées sur le territoire, particulièrement sur le territoire de Weedon, pour lesquelles les effets sont ressenties en amont, soit aux lacs Louise, Aylmer et Grand Lac Saint-François;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Marie-Chantal Chassé, à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, au député de Mégantic, monsieur François Jacques et aux municipalités concernées, soit St-Joseph-de-Coleraine, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Beaulac Garthby et Stratford.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Daniel Sabourin, conseiller de la municipalité de Weedon.

Adoptée.

Urbanisme et aménagement du territoire

Aucun point à ce sujet.

Loisirs et culture

2019-02-47 Demande d'aide financière du comité des Loisirs

Attendu que le comité des Loisirs présente une demande pour l'obtention d'un permis auprès de la Régie des Alcools des courses et des Jeux du Québec (RACJQ), afin de pouvoir vendre des boissons alcoolisées lors de leurs activités;

Attendu que le coût du permis est de 445 \$ pour l'année;

Attendu que le comité des Loisirs sollicite le conseil municipal pour les aider financièrement pour le paiement dudit permis;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussièrès
Et résolu (la conseillère Mme Jacqueline Demers n'a ni voté ni participé aux délibérations) d'octroyer un montant de 225 \$ au comité des Loisirs pour contribuer financièrement au coût du permis que cet organisme soumet à la RACJQ.

Adoptée.

2019-02-48 Remplacement des toilettes de l'édifice communautaire

Attendu qu'une demande d'estimé a été adressée à deux entrepreneurs en plomberie;

Attendu que les travaux requis sont le remplacement et l'installation des quatre toilettes de l'édifice municipal;

Attendu que les prix soumis sont les suivants :
Plomberie Jeancar de Disraeli 1445\$;
Plomberie L.C. de Saint-Romain : 1235\$

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de confier les travaux de remplacement des quatre toilettes de l'édifice municipal à Plomberie L.C. selon le prix soumis s'élevant à 1 235\$.

Adoptée.

Informations : Demande de subvention auprès du FDT pour sentiers multifonctionnels

Lors de la dernière réunion concernant les sentiers multifonctionnels qui a eu lieu à la Paroisse de Disraeli le 22 janvier 2019, il fut convenu de demander une subvention à la MRC dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) afin d'obtenir un montant de l'ordre de 24 000 \$ puisque nous serions 3 municipalités à formuler cette demande conjointement (Ville Disraeli, Paroisse Disraeli et Municipalité Ste-Praxède). Cette demande vise à l'installation d'un bâtiment d'accueil et différents équipements de service pour les usagers.

Les élus ont tous reçu le formulaire de demande, qui confirme notre engagement de contribuer au projet s'élevant à 35 000 \$ par une participation financière de 3 000 \$. Une résolution sera adoptée à la prochaine séance afin de nommer la Ville de Disraeli pour agir comme mandataire pour envoyer la demande à la MRC des Appalaches.

Informations : Dépôt d'une demande de la Ville de Disraeli

Réception d'une lettre de la Ville de Disraeli le 28 janvier dernier, par laquelle la Ville demandait aux municipalités du Secteur sud de reconnaître certains équipements sur le territoire de Disraeli, comme des équipements supralocaux. Après vérification, il semble que la demande pour qu'un équipement devienne supralocal, doit d'abord être acheminé au Ministère qui lui, décidera de transférer la demande, s'il y a lieu, à la commission municipale. Le préfet a été informé de la réception de cette lettre par les municipalités du Secteur sud. Il est convenu de ne pas donner suite pour le moment à cette demande. Les maires concernés doivent se rencontrer sous peu en compagnie du préfet.

2019-02-49 Résolution : Paiement des comptes au 4 février 2019

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés du 15 janvier au 4 février 2019, laquelle s'élève à 35 168,23 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale/secrétaire-trésorière. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

2019-02-50 Taxation annuelle : contribuables inconnus

Attendu que suite au dépôt de la réforme cadastrale, plusieurs lots totalement immergés dans le Grand lac Saint-François ont été créés;

Attendu que les propriétaires de ces lots sont majoritairement décédés et/ou introuvables;

Attendu que lors de la facturation annuelle, un compte de taxes est créé selon une évaluation de 100 \$ pour des contribuables inexistantes;

Attendu que malgré des recherches, il est impossible de trouver les contribuables à qui transférer cette taxation;

Attendu que pour tous les lots appartenant à des successions connues, les comptes de taxes relatifs à ces lots immergés ont été transférés;

Attendu que pour certains autres comptes, la directrice générale n'a pas été en mesure d'expédier les facturations annuelles à des contribuables, puisqu'ils étaient introuvables et/ou inconnus;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte que les comptes de taxation annuelle reliés aux lots immergés créés suite à la réforme cadastrale dont les successions sont introuvables et/ou inconnus soient retenus au bureau municipal, le temps de vérifier s'il est possible de recueillir des informations supplémentaires qui permettraient de retracer les propriétaires actuels et vivants de ces lots auquel cas leurs comptes de taxes devra leur être acheminé.

Adoptée.

Questions des personnes présentes

2019-02-51 Résolution: Levée de la séance

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 19 h 55.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.